

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Room 1650, 635 8th Ave. S.W. Calgary Alberta T2P 3M3

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada/Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Room 1650, 635 8th Ave. S.W. Calgary Alberta T2P 3M3

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet					
Services de déménagement – O	NE				
Solicitation No N° de l'invitation			Date		
E0209-141071/A		2013-1	2-09		
Client Reference No N° de re NEB	éférence du client				
GETS Reference No N° de ré PW-\$CAL-130-6169	éférence de SEAG				
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N°	VME		
CAL-3-36094 (130)					
Solicitation Closes	L'invitation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire		
at - à 02:00 PM on - le 2014-01-21			Mountain Standard Time MST		
F.O.B F.A.B.					
Plant-Usine: Destination	: 🗸 Other-Autre:				
Address Enquiries to: - Adres	ser toutes questions à:	В	uyer Id - Id de l'acheteur		
Gong, Jenny		c	al130		
Telephone No N° de télépho	one	FAX No	o N° de FAX		
(403) 292-5768 ()		(403) 292-5786			
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service National Engergy Board 517-10th Avenue SW (Center 1 Calgary, AB. T2R 0A7	ces et construction:	(403) 2	92-3780		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée					
See Herein						
Vendor/Firm Name and Address						
Raison sociale et adresse du fournisseur/d	le l'entrepreneur					
Telephone No N° de téléphone						
Facsimile No N° de télécopieur						
Name and title of person authorized to sign	on behalf of Vendor/Firm					
(type or print)						
Nom et titre de la personne autorisée à sig						
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caract	ères d'imprimerie)					
Signature	Date					



E0209-141071/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal130

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

NEB

CAL-3-36094

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- Énoncé des travaux
- 3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des soumissions
- 3. Visite obligatoire des lieux
- 4. Ancien fonctionnaire
- 5. Demandes de renseignements en période de soumission
- 6 Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- 1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
- 2. Attestations additionnelles attestations exigées avec la soumission

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Énoncé des travaux
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée du contrat
- 5. Responsables
- 6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 7. Paiement
- 8. Instructions relatives à la facturation
- Attestations
- 10. Lois applicables
- 11. Ordre de priorité des documents
- Clauses du Guide des CCUA
- 13. Exigences en matière d'assurance

Liste des annexes :

Annexe A Énoncé des travaux Annexe B Basis of Payment

Annexe C Exigences en matière d'assurance

Annexe D Demande de paiement progressif (PWGSC-TPSGC 1111)

E0209-141071/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal130

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

NEB

CAL-3-36094

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 4 - Procédures d'évaluation et méthode de sélection, et Partie 6 - Clauses du contrat subséquent.

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 2 des clauses du contrat éventuel.

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 iours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees -d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par email à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Visite obligatoire des lieux

Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux d'exécution des travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux d'exécution des travaux, qui aura lieu le Janvier 07, 2014 at 13:00 MST, à 444, 7 Avenue S.O.Calgary, AB. Seulement deux (2) personnes par entreprise sont autorisés à assister. Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard deux (2) jour(s) avant la visite prévue pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. Les soumissionnaires devront signer une formule de présence. Les soumissionnaires devraient confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal130

E0209-141071/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

NEB

CAL-3-36094

Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant, et leur soumission sera jugée irrecevable. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

4. cien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat.

Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

a.un individu;

b.un individu qui s'est incorporé;

c.une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

d.une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Qui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

a.le nom de l'ancien fonctionnaire;

b.la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

E0209-141071/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal130

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

NEB

CAL-3-36094

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Qui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a.le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b.les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c.la date de la cessation d'emploi;
- d.le montant du paiement forfaitaire;
- e.le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f.la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g.nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

5 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

6 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur **Alberta**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

E0209-141071/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal130

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

NEB

CAL-3-36094

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une copies papier)
Section II : Soumission financière (une copies papier)

Section III: Attestations (une copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u>

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation E0209-141071/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal130

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

NEB

CAL-3-36094

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si trois (3) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de trois soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

En plus de la certification mentionnée à la section 5, la soumission technique doit comprendre les éléments ci-dessous. Les soumissions qui ne respectent pas chacune des exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et La soumission sera rejetée d'emblée.

Critères obligatoires	Critères techniques obligatoires	Réussite	Échec
M1.	Qualifications du personnel clé :		
	Coordonnateur technique: Le soumissionnaire doit désigner un coordonnateur technique ayant au moins cinq (5) années d'expérience des déménagements dont l'importance, l'étendue et la complexité sont comparables, afin de répondre aux exigences exposées dans l'Énoncé des travaux en annexe A Les soumissionnaires doivent décrire le rôle et les responsabilités du coordonnateur technique proposé et fournir un curriculum vitae détaillé, dans leur proposition, de celui-ci, et préciser qu'il ou elle aura le pouvoir de prendre toutes les décisions.		
M2.	Les soumissionnaires doivent prendre les mesures nécessaires pour que les travaux en annexe A décrits à l'article 1.1.1.3 de l'Énoncé des travaux soient effectués par une entreprise agréée par le fournisseur de mobilier, Teknion, et une copie du permis doit être jointe à leur offre.		

1.2 Évaluation financière

Le soumissionnaire doit remplir les formulaires d'évaluation financière visées à l'annexe «B» Base de paiement.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal130

E0209-141071/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

NEB

CAL-3-36094

Le prix unitaire pour chaque article au point 1 & 2 sera multiplié par son utilisation estimative respective pour déterminer le total évalué de l'offre Prix.

Les quantités estimatives énoncées en Annexe B sont indiquées pour fins d'évaluation seulement et ne font pas partie de tout contrat subséquent; en outre, il ne sera pas tenu compte de la TPS dans l'évaluation financière.

1.2.1 Clause du Guide des CCUA

A0220T (2013-04-25), Évaluation du prix

2. Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaireet ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

E0209-141071/A

iv de i i i vitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal130

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

NEB

CAL-3-36094

2. Attestations additionnelles exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

2.1 Attestation du contenu canadien

Clause du Guide des CCUA A3050T (2010-01-11), Définition du contenu canadien.

2.2 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directric es/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010C (2013-06-27), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

E0209-141071/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal130

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

NEB

CAL-3-36094

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est à compter de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2015, inclusivement.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Jenny Gong Spécialiste en approvisionnement Approvisionnement, Région de l'Ouest Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 635-8e avenue SO, Piéce 1650 Calgary (Alberta) T2P 3M3

Téléphone: 403-292-5768 Télécopieur: 403-292-5786

Courriel: jenny.gong@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :(TBD)

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom :	(être complété par le soumissionnaire)
Titre :	<u> </u>
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone :	_
Télécopieur :	
Courriel:	

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal130

E0209-141071/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

NEB

CAL-3-36094

6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de ______\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

7.2 Limitation des dépenses

- 7.2.1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de ______\$. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.
- 7.2.2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

a.lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou b.quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou c.dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux.

selon la première de ces conditions à se présenter.

7.2.3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.3 Paiements d'étape

- **7.3.1.** Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat, jusqu'à concurrence de **quatre-vingt-dix (90)** p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
 - a.une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;

E0209-141071/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal130

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

NEB CAL-3-36094

b.la somme de tous les paiements d'étape effectués par le Canada ne dépasse pas **quatre-vingt-dix (90)** p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;

- c.toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés;
- d.tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.
- **7.3.2.** Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée

7.4 Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

Numéro de l'étape	Description ou « Livrable »	Montant ferme	Date d'échéance ou « Date de livraison »
1	Les travaux de la phase I et la phase post-promenade à travers sont complétées conformément à l'annexe A.	30% Du montant total du contrat	Juin 22, 2014
2	Les travaux de la phase II et la phase post-promenade à travers sont complétées conformément à l'annexe A.	30% Du montant total du contrat	Juillet 01, 2014
3	Les travaux de la phase III et la phase post-promenade à travers sont complétées conformément à l'annexe A	40% Du montant total du contrat	Juillet 15, 2014

8. Instructions relatives à la facturation - demande de paiement progressif

8.1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit présenter:

- a.toute l'information exigée sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
- b.toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
- 8.2. Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes

Amd. No. - N° de la modif.

File No - No du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal130

E0209-141071/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

NEB

CAL-3-36094

applicables à payer car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.

8.3. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et les envoyer au responsable technique identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.

Le responsable technique fera parvenir l'original et les deux (2) copies de la demande à l'autorité contractante pour attestation et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.

8.4. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que tous les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9.2 Attestation du contenu canadien

Clause du Guide des CCUA A3060C (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010C (2013-06-27), Conditions générales services (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base De Paiement;
- e) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- F) Annexe D, Demande de paiement progressif (PWGSC-TPSGC 1111);
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (inscrire la date de la soumission)

12. Clauses du Guide des CCUA

A9039C (2008-05-12), Récupération

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal130

E0209-141071/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

NEB

CAL-3-36094

A9049C (2011-05-16), Sécurité des véhicules A9068C (2010-05-16), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

13. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe «C». L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

E0209-141071/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

NEB

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

CAL-3-36094

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal130

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Voir le fichier pdf ci-joint en 24 pages

Solicitation No. - N° de l'invitation E0209-141071/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal130

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N $^{\circ}$ du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

NEB

CAL-3-36094

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Taxes applicables en sus.

Les taxes applicables, le cas échéant, seront indiquées en tant qu'éléments distincts sur la facture.

Les quantités estimatives énoncées en Annexe B sont indiquées pour fins d'évaluation seulement et ne font pas partie de tout contrat subséquent; en outre, il ne sera pas tenu compte de la TPS dans l'évaluation financière.

Article		Description	Quantité estimative	Prix unitaire
1	Équipeme	nt et matériaux		
	А	Bacs en plastique	3,000 chaque	\$/chaque par jour
	B Chariot classeur C Grands conteneurs à roues (chariot ouvert) D Chariots à panneaux E Sac pour ordinateur		100 chaque	\$/chaque par jour
			30 chaque	\$/chaque par jour
			30 chaque	\$/chaque par jour
			600 chaque	\$/chaque par jour
	F Étiquette		4,000 chaque	\$/chaque par jour
	G Attaches autobloquantes		10,000 chaque	\$/chaque par jour
	H Classeur de cartons		400 chaque	\$/chaque par jour
	J Pellicule à bulles J Papier d'empaquetage (lot de 25lb) K Couverture protectrice		100 pieds	\$/pied
			40 lot	\$/lot
			500 chaque	\$/chaque par jour

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E0209-141071/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal130

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

NEB CAL-3-36094

2	Main-d'œu	vre – Directe ou productive ut	ilisée exclusiveme	nt pour les travaux				
	А	Superviseur	160 heures	\$/heure				
	В	Déménageur	300 heures	\$/heure				
	С	Empaqueteur	100 heures	\$/heure				
	D	Conducteur	100 heures	\$/heure				
	E	Mécanicien agréé en systèmes de mobilier	100 heures	\$/heure				
3	Matériaux et pièces de rechange (sauf celles fournies gratuitement) au prix de revient effectif (y compris les frais de facturation et de transport, les redevances sur les opérations de change et les frais de douane et de courtage), plus une majoration de% (y compris les frais d'achat, de manutention interne et d'administration ainsi que les bénéfices), à l'exclusion des taxes applicables. La taxe de vente sera inscrite à titre d'article distinct. (Ce droit ne constitue pas une partie du prix total de la soumission à des fins d'évaluation financière.)							

E0209-141071/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

NEB

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

CAL-3-36094

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal130

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE « C »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. Assurance de responsabilité civile commerciale

- **1.1.** L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 1.2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur.
 L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal130

E0209-141071/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

NEB

CAL-3-36094

k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

- I. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

2. Assurance responsabilité civile automobile

2.1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.

Solicitation No. - N° de l'invitation E0209-141071/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

NEB

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal130

File No. - N° du dossier

CAL-3-36094

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

2.2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assurance de responsabilité civile limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
- b. Assurance individuelle lois de toutes les juridictions;
- c.Garantie non-assurance des tiers;
- d.Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

3. Assurance tous risques relative aux transports

- 3.1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance tous risques relative à tous les transports applicables pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle et dont le montant ne doit pas être inférieur à 200,000.00 \$ par envoi. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante :valeur agréée (estimation).
- 3.2. Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.
- 3.3. La police d'assurance tous risques relative aux transports doit comprendre les éléments suivants:
 - a. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - b.Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.
 - c.Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par NEB et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.

Solicitation No. - N° de l'invitation E0209-141071/A

No. - N $^{\circ}$ de l'invitation Amd. No. - N $^{\circ}$ de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal130

Client Ref. No. - N° de réf. du client

NEB

File No. - N $^{\circ}$ du dossier

CAL-3-36094

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE « D »

Demande de paiement progressif

(PWGSC-TPSGC 1111)

Voir le fichier pdf ci-joint en 2 pages

Claim for Progress Payment Demande de paiement progressif

If necessary, use form PWGSC-TPSGC 1112 t Si nécessaire, utiliser le formulaire PWGSC-TF	o record detail d SGC 1112 pour	osts inscrii	re les coûts détaillé	s			
o o i i i doto i o i i di i i o i i di i i o i i di i i o i o		Claim No. N° de la demande		Date (YY-MM-	DD - AA-MM-JJ)	Contract Price - Prix contractuel	
	File	No I	N° du dossier			tract Serial No. le série du contra	t
Contractor's Procurement Business Number (PE Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA)		ır	Financial Code(s) - Code(s) financier(s)				
Contractor's Report of Work Progress (if needed Compte rendu de l'avancement des travaux par				feuilles sup	plémentaires)		
Period of work covered by the claim Période des travaux visée par la demande			Current Cla Demande cou		Previous Demandes p		Total to Date
Description: (Expenditures must be claimed in accordance with the basis and/or method of payment of the contract) Description: (Les dépenses doivent être réclamées conformément à la base de paiement et (ou) à la méthode de paiement du contrat).		:h	(A)	Tax Rate Taux de taxe	(B)	Tax Rate Taux de taxe	Total à date (A + B)
				%		%	
				%		%	
				%		%	
				%		%	
				%		%	
				%		%	
				%		%	
				%		%	
				%		%	
				%		%	
				%		%	
				%		%	
Contractor's GST No. N° de TPS de l'entrepreneur	Subtot Sous-tot						
Contractor's QST No. No. de TVQ de l'entrepreneur	Applicable tax Taxes applicab						
	Tota	ıl					
Less holdbacks on expenditures only (Applicable taxes excluded) Moins les retenues sur les dépenses uniquement (Taxes applicables en sus)) t					
Total Amount of Claim (included Montant total de la demande (incluant l	ding applicable t	axes)					
Percentage of the work completed Pourcentage des travaux achevés	%		ent Claim ande courante			unt due tant dû	



	Claim No. N° de la demande		Contract Serial No. N° de série du contrat	
CERTI	FICATE OF CONTRACTOR		ATTESTATION DE L'ENTR	EPRENEUR
I certify that: All authorizations requished is consistent with with the contract. Indirect costs have bee Direct materials and the accepted and either poof invoice from supplie exclusively for the pure All direct labour costs all such costs were incompared by the costs were incurred by the costs were in	rired under the contract have been obtained. The in the progress of the work and is in accordance en paid for or accrued in the accounts. The subcontracted work have been received, aid for or accrued in the accounts following receipt but on the subcontractor, and have been or will be used	La deman au contrat - Les coûts - Les matièt tout a été factures et ces travau - Tous les celivres et to - Tous les a réception coûts ont cell n'existe et travaux sa privilège de la contrate de la	autorisations exigées en vertu du c de correspond à l'avancement des ti	ravaux et est conforme x livres. aitance ont été reçus, et le x livres après réception de s-traitant; ces matières et ement aux fins du contrat. été réglés ou portés aux sivement aux fins du contrat. ou portés aux livres après pertinentes et tous ces du contrat. tation à l'égard de ces seffet de la loi, notamment le duquel un paiement
Contractor 's Signati	ure - Signature de l'entrepreneur	1	itle - Titre	Date
Check the box if the clair	m is being made with respect to advance ided in the basis of payment of the contract.	Cocher la cas	e si la demande est faite en rapport paiements anticipés qui se trouvent	avec les dispositions
The funds received wi and attached is a com advance payment will The amount of the pay conditions of the contr The contractor is not in	ment is established in accordance with the	Cette demand J'atteste que Les fonds est une de sera utilisé Le montar contrat. L'entrepre	reçus ne serviront uniquement qu'au scription complète des fins auxquell	ux fins du contrat; ci-joint es le paiement anticipé ent aux conditions du ns en vertu du contrat.
		le contrat.		
CERTIFICATES OF E Scientific/Project/Insp the quality standards red accordance with the con Inspection Authority (DEPARTMENTAL REPRESENTATIVES DECTION Authority: I certify that the work meets juired under the contract, and its progress is in ditions of the contract. (all other contracts): I certify that the quality of accordance with the standards required under	ATTESTAT Autorité scie J'atteste que en vertu du co du contrat. Responsabl	ONS DES REPRÉSENTANTS entifique ou responsable du pro es travaux sont conformes aux norn entrat et que leur avancement est co e de l'inspection (tous les autre des travaux exécutés est conforme entrat.	jet / de l'inspection : nes de qualité exigées informe aux conditions s contrats) : J'atteste
	Signature of Scientific / Project / Insp Signature de l'autorité scientifique ou responsat		inspection	Date
knowledge, the claim is on accordance with the co	Authority: I certify that, to the best of my consistent with the progress of the work and is ontract. This claim, however, may be subject to ny necessary adjustment before final settlement.	connaissance conforme au	tractante de TPSGC : J'atteste, a , que la demande correspond à l'ava contrat. Toutefois, cette demande po on et de tout rajustement nécessair	ancement des travaux et est ourrait faire l'objet d'une
Client's Authorized Si	Signature de l'autorité contractante igning Officer - (must sign the interim e claim is in accordance with the contract.	Signataire a	itle - Titre utorisé du client - (doit signer la la demande est conforme au conf	
Client's Authorized Si	Signature du client Igning Officer - (must sign the final claim):	Signataire a	itle - Titre utorisé du client - (doit signer la	
I certify that all goods he rendered, that the work claim is in accordance.	ave been received and all services have been has been properly performed and that the	rendus, que i	tous les biens ont été reçus, que ous les travaux ont été exécutés d est conforme au contrat	

Title - Titre

Client Signature du client

Date